



NORTH EAST TRI-BOARD STUDENT TRANSPORTATION

DEMANDE DE QUALIFICATION (DQ)

Rapport du commissaire à l'équité

KNOWLES CANADA CONSULTANCY SERVICES INC.

**1599, rue Hurontario
Bureau 106
Mississauga (Ontario) L5B 4S1**

**Tél. : 905-891-2555,
Télec. : 905-891-5400**

[Courriel : Doreen.Wong@jrknowles.com](mailto:Doreen.Wong@jrknowles.com)

[Courriel : Bill.Mocsan@jrknowles.com](mailto:Bill.Mocsan@jrknowles.com)

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	3
1.0 Introduction	6
2.0 Rôle du commissaire à l'équité.....	8
3.0 Contexte	9
4.0 Document de la demande de qualification	10
5.0 Délai adéquat pour la préparation de la soumission	15
6.0 Communications adéquates avec les répondants	16
7.0 Notification adéquate des modifications aux exigences.....	17
8.0 Confidentialité et protection des documents	18
9.0 Qualifications de l'équipe d'évaluation	20
10.0 Respect du processus	21
11.0 Objectivité à l'égard des évaluations.....	22
12.0 Utilisation appropriée des outils d'évaluation.....	23
13.0 Conflit d'intérêts	24
14.0 Conclusions	25

RÉSUMÉ

Ce rapport présente nos constatations et nos conclusions à titre de commissaire à l'équité pour la demande de qualification pour les services de transport scolaire pour North East Tri-Board Student Transportation, dans le cadre de son processus d'approvisionnement avec demande de qualification.

En décembre 2009, le ministère de l'Éducation (le « Ministère ») a retenu les services de Knowles, qui a participé à titre consultatif à la finalisation de la demande de qualification et à l'ensemble du processus d'évaluation.

En tant que commissaire à l'équité, Knowles a agi en observateur neutre, désintéressé et indépendant du processus d'approvisionnement, afin de garantir l'ouverture, l'équité et la transparence de ce processus. Spécifiquement :

- L'ouverture se définit comme la capacité à présenter la demande de qualification aux fournisseurs grâce à des annonces appropriées, de sorte que toutes les parties intéressées puissent prendre connaissance de cette possibilité.
- L'équité se définit comme l'assurance que tous les répondants reçoivent la même information et sont traités d'une manière équitable et impartiale.
- La transparence se définit comme la possibilité pour tous les répondants de voir et de comprendre sur quelle base leurs soumissions seront évaluées.

Nous estimons que la demande de qualification n'a pas été rédigée de façon excessivement restrictive et que tous les répondants ont bénéficié d'un processus d'évaluation transparent. Tous les critères d'évaluation étaient clairement précisés et justifiés de manière objective, et le processus d'application des critères était aussi clairement énoncé dans la demande de qualification.

La demande de qualification a été publiée le 31 août 2010 (RFSQ 2011-001). La date limite pour les soumissions était le 14 octobre 2010 à 16 h, heure locale de Timmins. Nous estimons que les délais dont disposaient les répondants pour donner suite à cette demande de qualification étaient adéquats, compte tenu de l'importance et de la complexité de l'opération.

À notre connaissance, personne, autre que les évaluateurs, leurs assistants, leurs avocats et nous-mêmes, n'a discuté d'aucune soumission particulière ou de son évaluation. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ont signé des ententes de confidentialité et des déclarations de non-conflit d'intérêts concernant le processus d'évaluation et les renseignements contenus dans les soumissions des répondants. À notre avis, aucune information portant sur les soumissions ou sur l'évaluation n'a été communiquée sous quelque forme que ce soit à des personnes qui ne participaient pas directement au processus d'évaluation.

Nous estimons que la protection et la confidentialité du contenu des soumissions, ainsi que de toutes les informations découlant du processus d'évaluation, ont été garanties en tout temps.

Tous les évaluateurs possédaient les qualifications leur permettant d'entreprendre l'évaluation des soumissions et nous n'éprouvons aucune préoccupation à ce sujet.

Nous sommes convaincus que l'évaluation des soumissions a respecté rigoureusement le processus décrit dans la section 5 (Exigences des soumissions) de la demande de qualification. Nous n'avons découvert ni parti pris ni favoritisme envers aucun répondant particulier. Les soumissions ont été évaluées exclusivement selon les critères d'évaluation publiés dans la demande de qualification. Les répondants devaient satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans les paragraphes 5.1 à 5.4. Un relevé des notes obtenues par consensus et les motifs des notes pour chacune des conditions évaluées ont été constitués et conservés par le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited, au cours des séances de consensus.

1.0 INTRODUCTION

Ce rapport présente nos constatations et nos conclusions à titre de commissaire à l'équité pour la demande de qualification pour les services de transport scolaire pour North East Tri-Board Student Transportation (le « consortium »), dans le cadre de son processus d'approvisionnement avec demande de qualification. Il s'agit ici du rapport final sur le processus d'approvisionnement avec demande de qualification. En décembre 2009, le ministère de l'Éducation (le « Ministère ») a retenu les services de Knowles, qui a participé à titre consultatif à la finalisation de la demande de qualification et à l'ensemble du processus d'évaluation.

Notre rapport examine les aspects suivants du processus de demande de qualification :

- Formulation du document de demande de qualification;
- Communications adéquates avec les répondants;
- Notification adéquate des changements aux exigences;
- Confidentialité et protection des soumissions et des évaluations;
- Qualifications de l'équipe d'évaluation;
- Respect du processus;
- Objectivité et diligence dans le cadre des évaluations;
- Utilisation appropriée des outils d'évaluation;
- Conflit d'intérêts

Les sections suivantes de ce rapport explicitent ces aspects du processus de demande de qualification. À moins d'être définis dans le présent rapport, les

termes écrits avec majuscule ont le même sens ici que dans la demande de qualification.

Ce rapport se fonde sur nos propres observations du processus et sur les déclarations faites à son sujet par le consortium à Knowles Canada (Knowles). Il a été préparé aux fins particulières du Ministère et du consortium. Ni Knowles ni les auteurs individuels de ce rapport n'assument absolument aucune responsabilité pour les opinions que des personnes non autorisées pourraient tirer de sa lecture.

2.0 RÔLE DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

Le consortium s'est acquitté de cet approvisionnement de manière à résister à l'examen du public, à encourager la concurrence et à faire preuve d'équité dans la dépense de fonds. Il a encouragé la concurrence entre les répondants en leur accordant l'égalité et la liberté d'accès à son projet d'approvisionnement avec demande de qualification.

Pour donner au milieu des fournisseurs l'assurance que l'approvisionnement projeté est réalisé d'une façon équitable conforme aux principes ci-dessus, le Ministère a retenu les services de Knowles Canada à titre de commissaire à l'équité, avec la charge de superviser le processus et de formuler des avis sur des sujets relevant de l'équité dans le processus de demande de qualification. Dans ce rôle, Knowles s'est comporté en observateur neutre, désintéressé et indépendant du processus d'approvisionnement.

3.0 CONTEXTE

La section 1 de la demande de qualification présentait comme suit des informations générales sur ladite demande :

« Le consortium, North East Tri-Board Student Transportation, a entamé un processus d'approvisionnement appelé processus concurrentiel en deux phases en vue de l'acquisition de services de transport scolaire sécuritaires, efficaces et efficaces.

La première phase du processus en deux phases commence par la publication de la présente demande de qualification. Avec cette demande, le consortium sollicite des offres (« soumissions ») de la part de sociétés et d'individus (« répondants ») qualifiés pour offrir des services de transport scolaire en conformité avec l'ensemble des lois, règlements, normes et exigences en matière d'immatriculation de véhicules (« fournisseurs qualifiés »).

Le consortium se propose d'inscrire chaque fournisseur qualifié sur une liste de fournisseurs qualifiés (« liste des fournisseurs ») pour une période initiale de quatre (4) ans, avec l'option de la prolonger de deux périodes additionnelles d'un an chacune, à la discrétion du consortium.

À la deuxième phase de ce processus en deux phases, le consortium se propose d'inviter les fournisseurs qualifiés inscrits sur la liste des fournisseurs à donner suite à une demande d'offre de services (« DOS »). La DOS exposera de façon détaillée les exigences particulières en matière de transport scolaire et présentera le processus selon lequel les fournisseurs seront évalués et sélectionnés pour l'attribution d'un contrat. »

La section 2 décrit la nature des services, fournissant :

- L'historique du consortium (section 2.1), qui se compose de trois conseils scolaires : le District School Board Ontario North East, le Northeastern Catholic District School Board, et le Conseil Scolaire du Nord-Est.
- Les exigences en matière de services de transport (paragraphe 2.2.1)
- Les zones de service (paragraphe 2.2.2)
- Les normes, les règlements et les exigences en matière d'immatriculation des véhicules (paragraphe 2.2.3)
- Les exigences en matière de permis de conduire (paragraphe 2.2.4)

4.0 DOCUMENT DE LA DEMANDE DE QUALIFICATION

Du point de vue de Knowles, l'enjeu le plus important était de garantir un processus d'évaluation équitable et transparent. Le document de demande de qualification devait accomplir trois objectifs :

1. Définir et décrire clairement l'étendue des travaux demandés aux répondants;
2. Donner aux répondants les informations nécessaires à la préparation d'une soumission;
3. Énoncer clairement les critères d'évaluation (dans le cas de la présente demande de qualification, toutes les exigences obligatoires), ainsi que le processus permettant de les appliquer.

Pour atteindre ces objectifs, il fallait concevoir les exigences obligatoires de telle façon qu'elles ne favorisent ni ne défavorisent aucun répondant et qu'elles n'accordent pas un avantage indu à des entreprises ou à des compagnies ayant déjà fait affaire avec le consortium. En outre, ces exigences obligatoires ne devaient pas être définies de façon si restrictive qu'elles limiteraient excessivement la participation au processus de concurrence, restreignant, par exemple, l'utilisation de certaines technologies, ou certains emplacements géographiques ou titres professionnels, etc. Enfin, il fallait accorder un délai de réponse convenable

et des informations suffisantes pour permettre aux fournisseurs peu au fait du consortium et de son processus de se préparer.

Nous estimons que la demande de qualification énumérait tous les critères d'évaluation utilisés au cours du processus d'évaluation, fournissait un processus approprié pour une évaluation équitable et méthodique des soumissions, n'était pas rédigée d'une manière excessivement restrictive et ne privilégiait aucun répondant particulier.

Dans la section 1 – Introduction – les dispositions présentaient la demande de qualification aux répondants et leur fournissait des renseignements contextuels de caractère général. Cette section exposait expressément les points suivants :

- L'introduction énonçait que la demande de qualification constituait la première étape d'un processus de concurrence en deux phases en vue de l'acquisition de services de transport sécuritaires, efficaces et efficaces.
- L'aboutissement de ce processus permettrait au consortium de dresser une liste de fournisseurs qualifiés (appelée la liste des fournisseurs), établie pour une période initiale de quatre (4) ans, avec l'option de la prolonger de deux périodes additionnelles d'un an chacune, à la discrétion du consortium.

- À la deuxième phase de ce processus en deux phases, le consortium inviterait tous les fournisseurs qualifiés inscrits sur la liste des fournisseurs à répondre à une demande d'offre de services (DOS) pour des services de transport scolaire.

La section 2 décrivait la nature des services, spécifiant :

- Les exigences générales en matière de services de transport pour le consortium (paragraphe 2.2.1) – Ce passage définissait le contexte des exigences du service de transport.
- Les zones de service (paragraphe 2.2.2) – Ce paragraphe signalait les zones où le consortium nécessitait des services de transport scolaire, tel que décrit dans l'annexe A.
- Les normes, les règlements et les exigences en matière d'immatriculation des véhicules (paragraphe 2.2.3) – Ce paragraphe mentionnait les règlements, les normes et les exigences relatives à l'immatriculation des véhicules applicables en Ontario et que les fournisseurs doivent respecter.
- Les exigences en matière de permis de conduire (paragraphe 2.2.4) – Ce paragraphe indiquait les exigences relatives au permis de conduire que tous les conducteurs d'autobus scolaires doivent posséder et maintenir en règle, de même que tout permis supplémentaire requis en vertu de la Loi sur les véhicules de transport en commun, le Code de la route de l'Ontario et les règlements municipaux.

La section 3 – Instructions aux répondants – décrivait l'échéancier (paragraphe 3.1), le processus d'éclaircissement des questions des répondants (paragraphe 3.2), les éléments de la séance d'information des répondants (paragraphe 3.3), les exigences de la soumission (paragraphe 3.4), les soumissions tardives (paragraphe 3.4.2), la clarification des informations présentées dans une soumission (paragraphe 3.4.3), et la confidentialité (paragraphe 3.5).

La section 4 – Processus d'examen des soumissions – couvrait le processus d'examen et de sélection (paragraphe 4.1), qui comprenait le processus d'examen de la soumission (paragraphe 4.1.1), le droit de renoncement (paragraphe 4.1.2), et la notification de qualification (paragraphe 4.1.3).

La section 5 exposait les exigences des soumissions de la demande de qualification (c.-à-d., « les exigences obligatoires à propos desquelles les répondants doivent fournir une réponse écrite pour pouvoir être inscrits sur la liste des fournisseurs »). En outre, cette section indiquait expressément qu'« omettre de fournir une réponse à une exigence obligatoire entraînera le rejet de la soumission ».

Les exigences obligatoires qu'il fallait satisfaire pour établir le respect des dispositions de la demande de qualification étaient décrites comme suit :

- EXIGENCE OBLIGATOIRE : Profil du répondant (paragraphe 5.1) : Le répondant devait fournir : 1. Le nom et l'adresse de son organisation; 2. Le nom et les coordonnées (comme stipulé) d'une personne à qui le consortium pourrait s'adresser pour poser des questions sur sa

réponse; et 3. Une description de la structure du capital social de son organisation (comme stipulé).

- EXIGENCE OBLIGATOIRE : Qualifications du répondant (paragraphe 5.2) : Le répondant devait : 1. Inclure une copie de son plus récent Résumé de dossier d'utilisateur de véhicule utilitaire niveau 2, avec une cote de « satisfaisant – vérifié ou non vérifié » ou mieux (ou des dossiers équivalent, comme stipulé); 2. Divulguer tout conflit d'intérêts que pourrait créer sa soumission à la demande de qualification ou au processus d'approvisionnement ultérieur dans le processus global en deux phases; et 3. Soumettre le formulaire de déclaration d'observation fiscale de l'Ontario (tel qu'inclus dans la demande de qualification).
- EXIGENCE OBLIGATOIRE : Coordonnées des clients (paragraphe 5.3) : Le répondant devait fournir les coordonnées de clients « à qui il avait fourni des services de transport scolaire au cours des **trois (3)** dernières années, de même que les dates de début et de fin de contrat... ». Ce paragraphe prévoyait en outre qu'en soumettant le nom d'un client comme personne à contacter, le répondant était réputé avoir obtenu le consentement du client d'agir en tant que personne-ressource.

De l'avis de Knowles, les critères obligatoires étaient formulés de façon objective et permettaient ainsi de vérifier avec objectivité si chaque exigence obligatoire était respectée.

5.0 DÉLAI ADÉQUAT POUR LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

Les répondants nécessitaient un délai suffisant pour préparer leurs soumissions en réponse à la demande de qualification. Plus la portée d'une demande de qualification est vaste et plus elle est complexe, plus le délai accordé aux répondants devra être important, afin qu'ils puissent comprendre les exigences de la demande de qualification, assimiler les informations contenues dans la demande, effectuer toute recherche qu'ils jugent nécessaire, recevoir une formation pour répondre à la demande, consulter leurs avocats, etc.

Cette demande de qualification a été rendue publique sur MERX le 31 août 2010. La date limite pour remettre la soumission était fixée au 14 octobre 2010 à 16 h, heure locale de Timmins. Nous jugeons que le délai accordé aux répondants pour répondre à cette demande de qualification était adéquat, compte tenu de l'importance et de la complexité du projet.

6.0 COMMUNICATIONS ADÉQUATES AVEC LES RÉPONDANTS

Il était important que les répondants aient accès en temps opportun à des informations identiques et adéquates sur la demande de qualification et en même temps sur le processus qui lui était associé.

Toutes les communications avec les répondants se faisaient par le canal de MERX, par l'intermédiaire du représentant du consortium, Ryan Hartling, chef des services de transport, North East Tri-Board Student Transportation, comme indiqué au paragraphe 3.2 de la demande de qualification.

Une séance d'information destinée aux répondants a eu lieu le 20 septembre 2010. Cette séance, supervisée par Knowles, était aussi transmise par vidéoconférence à d'autres endroits en Ontario (Hearst, Kapuskasing, Cochrane, Kirkland Lake, Iroquois Falls et New Liskeard).

Une fois la demande de qualification rendue publique, le processus de communication des questions et des réponses était pris en charge par le représentant du consortium. Au cours de ce processus, nous avons fait le suivi de toutes les questions et réponses, transmises à tous les répondants potentiels sous la forme d'articles affichés sur MERX.

7.0 NOTIFICATION ADÉQUATE DES MODIFICATIONS AUX EXIGENCES

Tous les répondants ont reçu une notification identique et adéquate des modifications à la demande de qualification. Le recours à des articles affichés sur MERX a facilité ce genre de communications.

Deux (2) addendas à la demande de qualification ont été publiés. Tous deux ont été affichés sur MERX, afin que les répondants puissent les télécharger. Le représentant responsable des répondants à la demande de qualification (en collaboration avec le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited) procédait au parachèvement de ces addendas. Knowles supervisait ce processus et a examiné chacun des addendas avant son affichage.

8.0 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DOCUMENTS

Tous les documents des soumissions et des évaluations étaient conservés en lieu sûr, dans la plus stricte confidentialité. Les documents se rapportant au processus de la demande de qualification étaient également conservés en sécurité. Pendant l'élaboration de la demande de qualification, les versions préliminaires des documents n'étaient transmises qu'aux personnes qui y travaillaient ou à celles qui le révisaient et formulaient des observations à son sujet.

Les soumissions étaient conservées sous clé dans le bureau du représentant du consortium pour la demande de qualification à Schumacher, en Ontario, jusqu'à ce que les évaluateurs achèvent l'examen des exigences obligatoires des soumissions, le 18 octobre 2010. Les documents d'évaluation étaient sous la garde du conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited, et des copies papier de la version définitive des documents d'évaluation étaient conservées sous clé dans un meuble sécuritaire placé dans le bureau du représentant du consortium pour la demande de qualification. Le contenu des soumissions n'était connu que des membres de l'équipe d'évaluation, de leurs assistants, du Ministère et du commissaire à l'équité.

Knowles a supervisé les séances de formation suivantes, assurées par le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited :

- En préparation de l'évaluation individuelle des soumissions, une formation a été offerte aux évaluateurs le 12 octobre 2010. En vue de cette séance,

Knowles avait préparé des lignes directrices en matière d'équité pour les services de transport scolaire, qui décrivaient les principes directeurs de l'équité, le rôle des évaluateurs, leur responsabilité et leur engagement, ainsi que les formulaires d'un code de conduite et un protocole pour les communications.

Étant donné la nature de la demande de qualification et de toutes les exigences obligatoires, les soumissions à la demande de qualification ont été examinées au même moment par l'équipe d'évaluation. Chaque soumission a été examinée individuellement, puis débattue dans un format consensuel afin de confirmer le respect des exigences de la soumission. Cette séance était animée par le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited, et supervisée par Knowles. Toutes les délibérations de l'équipe d'évaluation ont eu lieu à huis clos. Avant la séance, chacun des évaluateurs devait signer un formulaire du code de conduite soulignant ses obligations en matière de confidentialité. Ces engagements subsistent après la fin du processus d'évaluation.

En outre, nous ne sommes au courant d'aucune discussion portant sur une soumission quelconque ou sur son évaluation par d'autres que les évaluateurs, leurs assistants, le Ministère, les avocats, et nous-mêmes. À notre connaissance, aucune information sur les soumissions ou sur l'évaluation n'a été communiquée de quelque façon que ce soit à des personnes qui ne participaient pas directement au processus d'évaluation.

Nous jugeons qu'en tout temps, le contenu de la soumission et toutes les informations produites au cours du processus d'évaluation ont été protégés et sont restés confidentiels.

9.0 QUALIFICATIONS DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION

Les membres de l'équipe d'évaluation possédaient les connaissances et l'expertise souhaitables pour étudier et évaluer les soumissions. Toutes les évaluations ont été effectuées par des représentants du consortium ou des conseils scolaires en cause (transports/anciens ou actuels surintendants). Tous les évaluateurs avaient les qualifications requises pour entreprendre l'évaluation des soumissions et nous n'éprouvons aucune inquiétude à ce sujet.

Tous les évaluateurs ont étudié la demande de qualification et ont pris connaissance des outils d'évaluation avant de commencer à évaluer les soumissions. Comme nous l'avons déjà rapporté, avant les évaluations individuelles, le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited, a assuré une séance de formation, supervisée par Knowles, qui couvrait la structure et le rôle des comités d'évaluation, les grandes lignes du processus d'évaluation et les phases de ce processus. De plus, pour assurer un processus équitable, Knowles a participé à des discussions et répondu à des questions sur les meilleures pratiques pour les évaluateurs.

10.0 RESPECT DU PROCESSUS

Afin d'assurer un processus équitable, les règles établies pour mener à bien l'approvisionnement, et publiées dans la demande de qualification, ont été suivies et appliquées dans la même mesure à tous les répondants.

Vingt et une (21) soumissions ont été reçues dans les délais. La séance d'évaluation, animée par le conseiller en approvisionnement du Ministère, en présence et sous la supervision de Knowles, a permis de réaliser l'évaluation des exigences de la soumission, telles que décrites dans la demande de qualification. Toutes les soumissions reçues étaient complètes et respectaient ces exigences.

11.0 OBECTIVITÉ À L'ÉGARD DES ÉVALUATIONS

Nous jugeons que les soumissions ont été évaluées objectivement et avec diligence, comme en étaient redevables les évaluateurs envers les répondants. Nous étions présents à la séance d'évaluation. Nous sommes convaincus que toutes les soumissions ont été évaluées objectivement en fonction des critères d'évaluation publiés dans la demande de qualification. Nous estimons que l'équipe d'évaluation n'a été soumise à aucune pression externe en ce qui concerne l'évaluation d'une soumission ou d'un répondant quelconques.

Nous n'avons constaté aucun parti pris ou favoritisme de la part des évaluateurs au cours des séances de consensus, et aucune pression externe n'a été exercée sur l'équipe d'évaluation. Selon nos observations, chaque soumission a été soumise au même processus d'évaluation, qui consistait à appliquer les critères d'évaluation tels que décrits dans la demande de qualification.

En résumé, nous n'avons décelé aucun parti pris ni favoritisme au profit ou à l'encontre d'aucun répondant particulier. Les soumissions ont été évaluées strictement à partir des critères d'évaluation publiés dans la demande de qualification. Pendant les séances, un relevé des résultats obtenus a été établi et conservé par le conseiller en approvisionnement du Ministère, PPI Consulting Limited.

12.0 UTILISATION APPROPRIÉE DES OUTILS D'ÉVALUATION

Les outils d'évaluation utilisés par les évaluateurs pour évaluer les exigences des soumissions reposaient sur les critères d'évaluation publiés dans la demande de qualification. Nous avons examiné tous les outils d'évaluation et nous estimons qu'ils étaient fidèles aux critères d'évaluation publiés.

13.0 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Pour que l'approvisionnement se fasse de façon équitable, il ne devrait y avoir aucun conflit d'intérêts entre les évaluateurs et les répondants, ni entre les répondants et toute personne participant à la planification ou à la réalisation de l'approvisionnement. Les répondants ne doivent pas non plus avoir accès à des informations confidentielles du consortium portant sur l'approvisionnement.

Les répondants étaient tenus de révéler et de déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, ce qui incluait par définition toute connaissance d'informations confidentielles du Ministère.

Avant de commencer le processus d'évaluation, les membres de l'équipe d'évaluation, ainsi que leurs assistants et leurs conseillers, ont été informés de l'exigence de révéler tout conflit d'intérêts réel ou potentiel. Il a été demandé à chacune de ces personnes de signer une déclaration assurant que le rôle qu'elles exerçaient dans ce processus ne créait pas pour elles un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Nous confirmons que toutes ces déclarations ont été signées. Toutes les déclarations potentielles de conflit d'intérêts ont été examinées par Knowles, et à son avis, il n'existait dans aucun de ces cas de conflit d'intérêts pouvant aboutir à recommander que l'évaluateur se retire du processus.

14.0 CONCLUSIONS

En résumé, sur la base de notre examen, nous jugeons que le processus de demande de qualification a été effectué d'une manière équitable, ouverte et transparente en ce qui concerne la procédure. Toutes les soumissions ont été évaluées en fonction des critères d'évaluation publiés dans la demande de qualification. Nous n'avons décelé aucun parti pris pour ou contre aucun répondant particulier dans l'application des critères d'évaluation. Les critères d'évaluation ont été appliqués objectivement en fonction des critères publiés dans la demande de qualification.